

L'Assurance Maladie de Paris franchit le cap d'un million d'inscriptions au compte ameli

7 ans après son lancement en 2008, presque 7 assurés parisiens sur 10 ont ouvert aujourd'hui un espace personnel sur le portail ameli.fr, soit plus d'un million de personnes.

Et si le compte ameli a autant d'abonnés, c'est parce qu'il rend de nombreux services et permet notamment de :

- **Mieux gérer son budget**, en consultant ses remboursements, les versements de ses indemnités journalières, ou de rentes. Il est même possible de rechercher le détail d'un remboursement en particulier et de vérifier la bonne transmission à sa complémentaire santé.
- **Gagner du temps en effectuant des démarches en ligne**. On peut télécharger une attestation (droits, tiers-payant intégral, indemnités journalières...), signaler la perte ou le vol de sa carte Vitale, commander sa Carte européenne d'assurance maladie ou sa carte Vitale ou encore actualiser ses informations personnelles (mise-à-jour des coordonnées,...). Il est dorénavant également possible de déclarer une naissance ou un accident causé par un tiers.
- **Contacteur un conseiller par e-mail depuis sa messagerie**. Sans se déplacer, à tout moment.
- **Connaître les offres de prévention adaptées à son profil**. En fonction de de son âge, de sa situation (par exemple, une grossesse), de son état de santé..., chaque assuré reçoit des conseils et des informations en santé adaptés, à retrouver dans la rubrique 'Prévention'.

Autres chiffres clés
90 % des demandes de CEAM sont réalisées en ligne
75 % des demandes de relevé d'indemnités journalières sont dématérialisées.

Le compte ameli en version mobile

Profiter des services du compte ameli en situation de mobilité, c'est possible grâce à l'application pour smartphones et tablettes sous iOS ou Android. Bon à savoir : Grâce à l'appli ameli, il est facile de localiser la borne multiservices la plus proche pour mettre à jour sa carte Vitale et imprimer une attestation de droits, par exemple.

Le compte ameli permet de commander une carte vitale pour ses enfants dès l'âge de 12 ans.

Depuis janvier 2016, la carte Vitale peut être délivrée dès 12 ans (au lieu de 16 ans jusqu'alors). Plus besoin d'envoyer un courrier avec toutes les photocopies pour demander la carte Vitale de ses enfants. Toutes les pièces justificatives peuvent être téléchargées en ligne pour une démarche 100% dématérialisée.

Contacts presse

Clarisse Faria-Alves - 01 53 38 71 24

Marie-Eva Planchard - 01 53 38 71 83

dept.communication@cpam-paris.cnamts.fr